



École nationale
de musique, danse
et art dramatique
Villeurbanne

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 11 FEV. 2026

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical

Délibération de la séance du mardi 3 février 2026
Salle Beethoven – ENM de Villeurbanne

Membres du comité syndical				Délibération n° 2605
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat entre l'ENM et le CRR de Lyon
9	5	4	4	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Frioux
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon, à Mme Lagarde
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, à Mme Guillas
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Mme Subai

Excusé(e)s : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne

Transmission à la Préfecture le 4 février 2026

Délibération n°2605 - Convention de partenariat entre l'ENM et le CRR de Lyon

Mesdames, Messieurs,

Le CRR et L'ENM collaborent sur trois projets de concert et ouvrent respectivement plusieurs conférences qu'ils organisent aux élèves de l'autre établissement. Ces projets impliquent différents acteurs tels que les musicien·ne·s et choristes de L'ENM, du CRR et leurs enseignants, mais également les personnels administratifs et techniques de L'ENM et du CRR à la coordination.

La convention présentée en annexe fixe les modalités d'organisation de ce partenariat.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser le Président du SMG à la signer.

Annexe : Convention de partenariat entre l'ENM et le CRR de Lyon

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la convention et autorisent le Président à la signer.

Stéphane FRIOUX

Président du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique

Villeurbanne

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique

33 Villeurbanne

46, cours de la République

69100 Villeurbanne

Tel. 04 73 08 08 27

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE ET LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LYON

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de l'Ecole Nationale de Musique, Danse et Arts Dramatique de
Villeurbanne.

46 cours de la République, 69003 Villeurbanne

Téléphone : 04 78 68 78 05

N° Siret : 256 901 406 000 15

Licences : 1/104-51-85 ; 2/ 104-51-87 ; 3/ 104-51-88

Représenté par Stéphane FRIOUX, en sa qualité de Président

Ci-après désigné « L'ENM » d'une part,

ET

Le Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon

Dont le siège est au 4, Montée Cardinal Decourtray, 69005 Lyon

N de SIRET 256 901 398 000 14

Code APE : 85598

Représenté par Patrick ODIARD en sa qualité de Président,

Autorisé par la délibération n°2024-21 en date du 17 juin 2024

Ci-après désigné « LE CRR » d'autre part,

PREAMBULE

Le CRR et l'ENM sont deux conservatoires installés à l'échelle de la Métropole du Grand Lyon qui forment des musiciens dans diverses pratiques artistiques, formant leurs élèves aux pratiques et accompagnant celles et ceux qui envisagent de se professionnaliser.

Œuvrant autour d'enjeux similaires, les deux conservatoires s'associent régulièrement autour de programmations et projets communs, de manière à faire se rencontrer les élèves entre eux, mais également à faire se rencontrer différentes pédagogies.

C'est dans ces conditions qu'il a été convenu et décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'ENM et le CRR pour l'année scolaire 2025-2026.

Le CRR et L'ENM collaborent sur trois projets de concert et ouvrent respectivement plusieurs conférences qu'ils organisent aux élèves de l'autre établissement. Ces projets impliquent différents acteurs tels que les musicien-ne-s et choristes de L'ENM, du CRR et leurs enseignants, mais également les personnels administratifs et techniques de l'ENM et du CRR à la coordination.

1.1 Objectifs

1.2.1 Favoriser la transmission et la rencontre

Le CRR et l'ENM décident de faire se rencontrer leurs enseignants et leurs élèves dans le cadre de projets mutualisés.

1.2.2 Développement du rayonnement

Par cette action commune, le CRR et L'ENM souhaitent :

- Tisser du lien et renouveler un partenariat de longue date dans le cadre de projets de création
- Permettre la mise en place d'un projet pédagogique lié au spectacle dans le cadre des cours à L'ENM et au CRR pour la saison culturelle 2025-2026.
- Mettre en commun leurs ressources dans la construction du cycle culture artistique de leurs élèves respectifs

1.2 Concerts

- *Le Basson invite et s'invite* - 10 décembre 2025 à 19h30 à l'ENM
- *Portraits féminins* - 24 mars 2026 à 19h30 au CRR et 2 avril 2026 à 19h30 à l'ENM
- *A million dreams* - 6 mai 2026 à 19h30 à la MJC de Villeurbanne

1.3 Conférences

1.3.1 Conférences organisées à l'ENM et ouvertes aux élèves du CRR :

- *Musicien.nes dans la cité* par Guillaume Hamet - 2 décembre 2025 à 18h30
- *Droits culturels* par Clément Simmoneau - 4 décembre à 10h
- *Eric Satie* par Elizabeth Hochard - 11 décembre 2025 à 18h30
- *Béla Bartók, collecteur et ethnomusicologue* par Elizabeth Hochard - 15 décembre 2025 à 18h30
- *Didon et Enée* par Mélodie Carrechio - 23 février à 19h30

1.3.2 Conférences organisées au CRR et ouvertes aux élèves de l'ENM :

- *Non, la danse n'est pas un truc de filles !* par Hélène Marquié - 13 novembre à 18h30
- *Au cœur de l'œuvre de Maurice Ravel* - 18 novembre à 18h30
- *Hélène de Montgeroult, le génie d'une compositrice* par Jérôme Dorival - 20 janvier à 18h30
- *Base de données « Demandez à Clara »* par Laëtitia Cottave - 24 mars à 18h

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et jusqu'au 7 mai inclus (date de la dernière représentation d'un projet commun).

ARTICLE 3 – DATES ET LIEUX DES REPETITIONS ET REPRESENTATIONS

LE BASSON S'INVITE ET INVITE

Date	Horaires	Type	Lieu
22 novembre 2025	9h -12h	répétition	CRR - salle des chœurs + classes 1 et 2
6 décembre 2025	matin	répétition	ENM salle Duhamel
10 décembre 2025	14h	répétition	ENM salle Duhamel
10 décembre 2025	19h30	représentation	ENM salle Duhamel

PORTRAITS FEMININS

Date	Horaires	Type	Lieu
7 mars 2026	A préciser	Répétition+activités pour les familles	CRR
24 mars 2026	19h30	représentation	CRR salle Debussy
1 ^{er} avril 2026	19h30	répétition générale	ENM salle Duhamel
2 avril 2026	19h30	représentation	ENM salle Duhamel

A MILLION DREAMS

Date	Horaires	Type	Lieu
31 janvier 2026	9h-17h	répétition	CRR - salle des chœurs
25 avril 2026	17h45-19h45	répétition	CRR - salle des chœurs
30 avril 2026	17h45 - 19h45	répétition	CRR - salle des chœurs
4 mai 2026	18h30/45 - 20h45	restitution ouverte	CRR - réfectoire
5 mai 2026	18h15 - 20h	raccord	MJC Villeurbanne
6 mai 2026	19h30 - 20h30	représentation	MJC Villeurbanne

D'autres dates de répétitions pourront être rajoutées en fonction des besoins et de l'avancée de chaque projet.

ARTICLE 4 –OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS

4.1 Obligations communes et réciproques

L'ENM et le CRR s'engagent mutuellement à :

- Communiquer auprès de leurs élèves, préparer et organiser leur venue dans les différents lieux d'activité

- Assurer l'encadrement et la sécurité de leurs élèves pendant les concerts et répétitions
- Communiquer à leurs élèves que les représentations ne font pas l'objet d'une rémunération
- A assumer en tant qu'employeur l'intégralité des rémunérations, charges fiscales et sociales relatives à leur propre personnel.

La représentation du 6 mai 2026 ayant lieu à la MJC, fera l'objet par ailleurs d'une convention tripartite afin de définir les rôles et obligations de chacun.

Enfin, les deux partenaires s'engagent à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation et à la mise en œuvre du projet (respect des lois locales, des règlements, obtention des autorisations, normes techniques ou de sécurité, etc.).

4.2 Obligations de l'ENM

S'agissant des répétitions, concerts et conférences ayant lieu à l'ENM, l'ENM s'engage à :

- Fournir les lieux d'accueil des projets en ordre de marche
- Mettre à disposition tout le matériel technique et instrumental nécessaire à la réalisation des projets
- Assurer la régie générale, plateau et lumière des lieux
- Assurer le service général des lieux pour les concerts : service d'accueil et de sécurité

4.3 Obligations du CRR

S'agissant des répétitions, concerts et conférences ayant lieu au CRR, le CRR s'engage à :

- Fournir les lieux d'accueil des projets en ordre de marche
- Mettre à disposition tout le matériel technique et instrumental nécessaire à la réalisation des projets
- Assurer la régie générale, plateau et lumière des lieux
- Assurer le service général des lieux pour les concerts : service d'accueil et de sécurité

ARTICLE 5 – FRAIS ANNEXES

Il est entendu que les élèves seront autonomes dans leurs déplacements jusqu'aux lieux des concerts, précisés à l'article 3.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à s'assurer de la validation de tout visuel de manière réciproque, ainsi qu'à se mentionner mutuellement dans toutes les créations graphiques ou digitale pour le projet.

ARTICLE 7 – AUTORISATIONS

L'ENM et le CRR déclarent avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires à la participation de leurs élèves à ce projet et aux représentations plus spécifiquement. Ces autorisations doivent couvrir le droit à l'image, dans les conditions d'usage dans le spectacle vivant. Les

élèves donnent ainsi leur accord pour des enregistrements audiovisuels et/ou des photographies des répétitions et représentations du spectacle à des fins de promotion ou d'archivage. Ces enregistrements ou photographies ne donneront pas lieu à une ou des indemnités.

Article 8 : DROITS D'AUTEURS

La structure dans laquelle a lieu chaque lieu chaque concert prend en charge, le cas échéant, les demandes d'autorisation et déclarations préalables ainsi que le paiement des droits d'auteur attachés à la représentation d'œuvres en public faite à l'occasion de l'exécution de la présente convention, auprès des organismes de gestion collective concernés (SACEM, SACD...) ou à défaut directement auprès des titulaires de droits d'auteur ou de leurs ayants droits.

ARTICLE 7 - DOMMAGES ET ASSURANCES

Chaque partie déclare être assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour des capitaux suffisants, pour tous les dommages pouvant découler de l'engagement de sa responsabilité au titre de l'ensemble des activités relevant de l'objet de la présente convention.

Il est convenu que les élèves seront placés sous la responsabilité de L'ENM et du CRR.

ARTICLE 8 - DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant à l'ordre public.
- à tout moment si les locaux ou le matériel mis à disposition sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Tout différend qui s'élèverait entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, après exploration des voies de conciliation amiable, sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires, le 28/10/2025

LE CRR

Patrick ODIARD
Président

L'ENM
Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27
Stéphane FRIoux
Président